



Contacts :

- Dr. A.-L. Giraudet, Dr. V. Pretet, Dr A. Sanchez-Lajusticia
- Téléphone : 04 78 78 20 21 (secrétariat) Mme J. Saubin
- Fax : 04 78 78 29 06

Afin que nous puissions étudier votre demande, merci de bien vouloir compléter le document et joindre :

- Dernier compte-rendu de consultation** précisant l'**historique de la maladie**
- CR de RCP locale actant l'indication de 177Lu PSMA** : après au moins une ligne d'ARDT et au moins une ligne de chimiothérapie sauf si patient inéligible avec justification de non indication de chimiothérapie
- Dernier bilan biologique complet avec PSA**
- Derniers scanner et scintigraphie osseuse**
- CR TEP FDG récente** (donner le CD au patient ou nous envoyer les images via le PACS)
- Date de la dernière chimiothérapie et/ou séance de radiothérapie.

Votre patient répond aux critères d'inclusion suivants :

Patient présentant un cancer de prostate métastatique résistant à la castration (mCRCP) en échappement thérapeutique ayant déjà été traité par au moins une ligne d'hormonothérapie de nouvelle génération et au moins une ligne de chimiothérapie sauf patient contre-indiqué à la chimiothérapie du fait de comorbidités.

Votre patient ne présente pas les critères d'exclusion suivants :

- Une espérance de vie < 3 mois,
- ECOG > 2
- Une obstruction des voies excrétrices urinaires
- Une épidurite non traitée
- Des métastases cérébrales non traitées
- Une fracture instable non traitée
- Une incontinence urinaire chez un patient non autonome
- CI Biologiques :
 - cl créat < 30 mL/ min
 - hémoglobine < 9 g/dL,
 - plaquettes < 100 x 10⁹/L,
 - globules blancs < 1.5 x 10⁹/L
 - enzymes hépatiques > 5 N et/ou bilirubine libre > 2 N

Etapes :

- 1. Réalisation de la TEP 68Ga-PSMA au centre + consultation d'éligibilité.**
- 2. Si clinique, biologie et bilan d'imagerie favorables : soumission à l'ANSM de la demande d'ATUn ou au laboratoire Novartis pour ATUc.**

La confrontation des différents examens et notamment de la TEP PSMA à la TEP FDG permettra de valider/invalidier l'indication de 177Lu-PSMA. Cela sera expliqué au patient lors de sa consultation au centre post-TEP PSMA. Si indication retenue, le patient recevra les explications des traitements ainsi que son PPS avec l'ensemble de ses rendez-vous. Les différents examens seront réalisés soit au centre, soit à proximité du domicile du patient en fonction de sa localisation.

La surveillance du patient sera faite de façon concertée avec l'équipe qui nous adresse le patient, au cas par cas. Des téléconsultations peuvent être mises en place à condition que des consultations physiques soient assurées par l'équipe d'origine.